

L'information sur la retraite et la lisibilité du système de retraite

Le calcul des pensions se fait selon des règles diverses (voir la fiche 2) et le montant des droits à retraite acquis en cours de carrière s'avère difficile à évaluer. Cette difficulté est accrue pour les personnes qui ont changé de statut professionnel (salarié du privé, indépendant, fonctionnaire, etc.) durant leur carrière et qui, à la retraite, sont **polypensionnés**, c'est-à-dire qui reçoivent des pensions de plusieurs régimes de base (voir la fiche 9).

La **lisibilité** et la transparence du système de retraite sont pourtant des éléments essentiels de la confiance des assurés dans le système collectif et du pacte entre les générations qui sous-tend un système de retraite par répartition. Il s'agit d'ailleurs de l'un des objectifs assignés par la loi au système (voir la fiche 1).

Une bonne **information** des assurés est donc d'autant plus nécessaire que le système est complexe. En outre, pour que les personnes en fin de carrière aient une bonne visibilité des règles qui s'appliqueront lors de leur propre départ à la retraite, une certaine stabilité de ces règles est nécessaire. Enfin, une **simplification** des règles de calcul des droits à retraite pourrait plus directement contribuer à la lisibilité du système.

Le droit à l'information

Pour venir en aide aux personnes, le **droit à l'information** en matière de retraite a été introduit par la loi d'août 2003 portant réforme des retraites. Un groupement d'intérêt public réunissant les organismes de retraite obligatoire, le **GIP Info Retraite**, a été créé pour mutualiser les données des différents régimes et mettre en œuvre des outils destinés à offrir aux personnes une information personnalisée sur leur retraite.

L'information en matière de retraite est aujourd'hui dispensée tout au long de la vie active :

- ▶ l'année qui suit son entrée dans la vie active, chaque personne reçoit par courrier un document d'information générale sur le fonctionnement du système de retraite ;
- ▶ à partir de 35 ans, puis tous les cinq ans, est envoyé un **relevé de situation individuelle**, qui retrace la carrière professionnelle déjà effectuée et les droits à

retraite correspondants. Ce document permet à la personne de vérifier qu'aucune période n'a été oubliée. Il peut aussi être obtenu, à tout âge, sur demande auprès des caisses de retraite, par courrier ou directement en ligne *via* leur site internet ;

- ▶ à partir de 45 ans, chacun peut demander, auprès de l'une des caisses dont il relève, un **entretien information retraite** pour faire le point de façon personnalisée et gratuite sur sa carrière passée, obtenir des simulations du montant de sa future retraite et poser des questions ;
- ▶ à partir de 55 ans, puis tous les cinq ans jusqu'au départ à la retraite, chaque personne reçoit une **estimation indicative globale**, qui reprend les informations contenues dans le relevé de situation individuelle et donne une estimation du montant global de la pension, selon différents âges possibles de départ à la retraite ;
- ▶ enfin, chacun peut réaliser à tout âge une simulation du montant de sa future retraite grâce à l'outil **M@rel**, accessible notamment sur le site internet du GIP Info Retraite (<http://www.info-retraite.fr>).

La simplification du système de retraite

La compréhension du fonctionnement du système de retraite français est rendue difficile par l'existence de plusieurs régimes de retraite, aux techniques, règles et paramètres de calcul divers, et par la complexité de ces règles, particulièrement pour les polypensionnés.

Simplifier le système est une façon de répondre à l'objectif de lisibilité et de transparence. La simplification peut être graduelle, allant de la **convergence** des paramètres entre les régimes, en passant par une simplification des règles générales de calcul, jusqu'à une modification de l'organisation même du système, sans remettre en cause le choix de la répartition.

Les paramètres de calcul appliqués par les différents régimes de base évoluent déjà dans le sens d'un rapprochement. Des disparités persistent cependant au niveau de certaines règles de calcul et des dispositifs de solidarité (voir la fiche 9). La diversité des techniques de calcul demeure également entre les régimes de base, majoritairement en annuités, et les régimes complémentaires, en points.

Pour aller plus loin, la lisibilité du système de retraite peut passer par l'adoption de modalités de calcul des pensions qui seraient jugées plus simples et plus à même de répondre aux objectifs assignés au système en répartition, ce qui renvoie à la comparaison des différentes techniques possibles – **annuités, points** ou **comptes notionnels** (voir la fiche 2). Ces techniques s'apprécient différemment selon l'objectif mis en avant. Les annuités sont *a priori* plus compatibles avec un objectif de taux de remplacement, qui garantirait, à un âge de départ à la retraite donné, un montant de retraite minimal relativement aux derniers revenus d'activité. Les points et les comptes notionnels mettent davantage l'accent sur le lien entre les cotisations versées et les pensions reçues par chacun et, dans le cas des comptes notionnels, sur une plus grande stabilité financière du système de retraite. En tout état de cause, une **réforme systémique**, qui conduirait à adopter la technique des points ou des comptes notionnels à la place des annuités, supposerait une remise à plat des

règles de calcul et notamment des dispositifs de solidarité et, de fait, ne pourrait être que progressive. La généralisation de l'une de ces techniques à l'ensemble des régimes permettrait toutefois de simplifier les règles de calcul pour les polypensionnés. Dans ce but, une approche moins radicale consisterait à conserver le cadre des annuités, mais à modifier substantiellement certaines des règles actuelles.

Une simplification de l'**architecture du système de retraite**, qui conduirait à terme à la réduction du nombre de régimes, irait naturellement dans le sens d'une plus grande lisibilité du système. La forme que pourrait prendre cette simplification, son périmètre (nombre de régimes à terme ?, régimes de base uniquement ?, etc.) et la façon d'y parvenir, qui pose des questions de calendrier et de gestion notamment, ne vont toutefois pas de soi. Elle impliquerait en outre de réexaminer le résultat de plusieurs décennies d'histoire sociale et de choix collectifs. ■